

Réunion du 30 juin 2022

Convocation et affichage du 21 juin 2022

Présents : HEBERT Françoise, MONDHER Annick, QUONIAM Gilbert, BOULANGER Sophie, NOLLET Nicolas, VOLETTE Jérôme, EL SARAKBY Adib, SAOUT Maelle, LEMERCIER Jacques, PREVOST Sylvie, DESGRANGES Jean-Louis

Absents : VOILLOT Aurore, DAVID Clément,

Procurations : VOILLOT Aurore à NOLLET Nicolas

Secrétaire : MONDHER Annick

Avant délibération et vote du nouvel emprunt proposé par Mme Le Maire; explications de la nécessité de cet emprunt:

Cet emprunt permettrait de payer une partie du reste à charge obligatoire pour la commune pour des investissements subventionnés, sans utiliser les liquidités de la commune actuelles.

Travaux effectués sur 2022 et 2023:

Eclairage public: subventionné à 71 % , reste à charge 11 368.17 €

rambarde, broyeur: charge totale:13 994 €

réfection de la toiture de l'école: reste à charge prévu: 41 856 €

rénovation du studio: subventionné à 50 % : reste à charge prévu: 15 913 €

parcours de santé + aire de jeux : subventionnés à 80 %, reste à charge prévu:10 800 €

rénovation du presbytère et transformation en pôle santé: subventionné à 80 %, reste à charge prévu:14 000 €

révision obligatoire du PLU: charge totale: 38 500 €

EMPRUNTS

Le conseil municipal de la commune de Sury aux Bois

ARTICLE 1^{er} : La commune de Sury-aux-Bois contracte auprès du Crédit Agricole Centre Loire un financement de 70 000 euros destiné à financer le reste à charge des travaux d'investissement (voirie éclairage, parcours de santé, aire de jeux) à réaliser au cours du 2^{ème} semestre 2022 au taux de 1.36 % sur 7 ans

ARTICLE 2 : Caractéristiques de l'emprunt

- Type de financement : prêt moyen terme
- Montant du capital emprunté 70 000 €
- Durée d'amortissement : 7 ans
- Taux d'intérêt : 1.36 % taux fixe annuel
- **Date de mise à disposition des fonds : au plus tard le 31 décembre 2022**
-

ARTICLE 3 : Frais de dossier : 70.00 euros

ARTICLE 4 : La commune de Sury-aux-Bois s'engage pendant toute la durée du prêt à faire inscrire le montant des remboursements en dépenses obligatoires pour assurer le paiement de l'annuité.

ARTICLE 5 : La commune de Sury-aux-Bois s'engage, en outre à prendre en charge tous les frais, droits, impôts et taxes auxquelles l'emprunt pourrait donner lieu.

ARTICLE 6 : Le contrat à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales des contrats du prêteur, sera signé par les soins de Madame le Maire.

ARTICLE 7 : L'organe délibérant autorise l'exécutif à procéder au déblocage.

Votants 12 Pour 12 Contre 0 Abstention 0

Affaires diverses

Information sur le broyeur: il faut changer l'arbre pour un modèle plus accessible au graissage.

La séance levée à 21h15.

HEBERT Françoise		VOILLOT Aurore	
MONDHER Annick		EL SARAQBY Adib	
QUONIAM Gilbert		SAOUT Maëlle	
BOULANGER Sophie		LEMERCIER Jacques	
DAVID Clément		PREVOST Sylvie	
NOLLET Nicolas		DESGRANGES Jean-Louis	
VOLETTE Jérôme			